

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 29 (1921)
Heft: 4

Artikel: Les archives de Nyon
Autor: Campiche, F. Raoul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23651>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

trait provenant de l'ascendance maternelle ; enfin, que de portraits se sont vu cédés à l'antiquaire, parce qu'ils demeureraient muets sur leur origine et rebelles à toute identification ; chez l'antiquaire ils ne tarderont guère à trouver des acheteurs, parvenus enrichis en quête de vieux portraits et de faux ancêtres.

Mesdames, messieurs, faites donc faire, je vous en prie, demi-tour à tous vos portraits de famille, photographies y comprises, et s'ils ne sont pas revêtus de légendes en règle, inscrivez dès ce soir ce que vous savez de certain sur leur compte : noms, dates, profession, auteur de la peinture, et de qui vous la tenez, les testaments sont à cet égard une mine précieuse de renseignements.

Vos après-venants vous en béniront et pour moi, j'aurai la douce conviction de n'avoir pas perdu ma soirée.

G.-A. BRIDEL.

LES ARCHIVES DE NYON¹

Depuis quelques années la Municipalité de Nyon fait procéder, par nos soins, à des travaux de revision et de classement dans les archives de cette commune, dont l'importance au point de vue historique est bien connue de tous nos érudits.

C'est pourquoi, nous croyons utile de donner quelques détails sur leur formation et les vicissitudes par lesquelles elles ont passé au cours des siècles.

Installées dans la sacristie de l'ancienne Eglise de Notre-Dame, aujourd'hui le temple paroissial, ces archives se composent de plusieurs fonds bien distincts, savoir ceux de :

¹ Résumé d'une notice historique, lue par l'auteur à la séance du Conseil Communal de Nyon en date du 24 mars 1920.

- a) l'administration municipale proprement dite ;
- b) l'assistance publique, comprenant les archives de l'hôpital, de la léproserie de Colovrey, du clergé de Nyon, des anciennes confréries religieuses et de la direction française des bailliages de Nyon et Bonmont ;
- c) papiers de familles ;
- d) archives des sociétés ; et enfin :
- e) celles du district de Nyon, dès 1803 à 1860 environ.

Concernant le premier de ces fonds, le plus considérable, tant au point de vue du nombre de pièces que de la diversité des affaires traitées, on est mal renseigné sur les conditions dans lesquelles il fut conservé jusqu'à la Réforme. Il est probable que, suivant l'usage, les archives de la Ville durent être renfermées dans un ou plusieurs coffres en bois, solidement fermés, et déposés soit dans l'église de Saint-Jean où le Conseil s'assemblait généralement (1490-1492¹), soit dans la maison de la confrérie du St-Esprit, située dans la rue du Vieux-Marché, local ordinaire des séances du Petit Conseil, dit des Douze (1333²).

Plus tard, c'est-à-dire vers 1508, elles furent vraisemblablement transférées dans la maison que les autorités nyonnaises venaient d'acquérir à destination d'Hôtel de Ville³, et enfin dans le local qu'elles occupent aujourd'hui. A quelle époque ce dernier transfert eut-il lieu ? N'ayant pas fait des recherches approfondies sur ce point, il est assez difficile de

¹ Archives de Nyon. Noir C Hôpital.

² Le 1^{er} juin 1449 la majeure partie du Conseil y est assemblé pour délibérer sur une anticipation commise par Noble Richard de Pougny en construisant, sur le domaine public, un viret, soit tour d'escalier, pour accéder à sa maison, sise près la porte de Notre-Dame (Archives de Nyon. Bleu E.) — 26 décembre 1455, dans ce même local, il est procédé à la nomination d'un recteur de l'Hôpital (Archives de Nyon. Noir C Hôpital).

³ Cet immeuble, reconstruit au commencement du XVII^{me} siècle, porte actuellement le n^o 22 de la Grand'Rue.

fixer une date précise. Toutefois un « inventayre des meubles de la Ville de Nyon », prouve qu'elles s'y trouvaient déjà en 1588¹. Nous en extrayons ce qui suit :

« Premièrement en la crotte auprès du temple : Dans icelle [il y] a une grande garde robbe a deux grandz portes de boes de sappin bien faicte par ung minusier, garnies de deux cerrures et clefz et dans laquelle a plusieurs drois de la Ville comme les vieulx comptes rendus par les scindiques et aultres, tant en papiers parchemin que livres. »

D'ailleurs cette *crotte* est un vrai capharnaum; on y trouve en effet les objets les plus disparates, citons par exemple :

2 arches² *villies* ;

la grande arche de noier qu'estoit au temple près de la porte de la [dicte] crotte ;

2 couffres petits de boes durs, fermans à deux clefs, dans l'un desquelz se trouvent les sceaux de la Ville et dans l'autre 4 calices d'argent pour le service de la Sainte Cène, 3 mantils, 1 serviette, 5 chandeliers de laiton, 2 autres d'étain, 2 bassins d'étain (1 petit et 1 grand), 2 *bassins de letton pour le service pendant que l'on donne la Sainte Cène, à recouvrer l'argent pour les pauvres*, 1 encensoir de laiton sans *chenette*, mis en l'arche neuve ;

2 tables et quatre *étochept* de boes de sappin, pour le service quand l'on donne la Sainte Cène ;

1 vieille corde avec laquelle on sortoit les bossetz de vin des caves ;

1 corde neuve achetée en 1583...

les clefs des portes de ladicte crotte... et celle de deux des couffres où sont les gallices ;

le gros crochet de fert contre les incendies ;

¹ Archives de Nyon. Bleu Z.

² Coffres.

- un troc des enches du Bornel ;
- la boyte en laquelle on tient le pain de la Sainte Cène ;
- tenue en l'armoyre ;
- 1 lot de ferraille (serrures et esparres) ;
- 3 balances avec leurs poids ;
- 1 grande arche en noyer, ferrée, qui se trouvait autrefois dans le temple et sur laquelle on entreposait le pain à distribuer aux pauvres ;
- 1 baril de poudre, etc., etc.

Certains articles mentionnés dans cette liste suggèrent quelques réflexions intéressantes.

Les cinq chandeliers, par exemple, après avoir servi à illuminer l'autel de quelque saint au temps du catholicisme, étaient probablement utilisés pour éclairer l'église pendant le prêche. La présence des deux plats d'étain prouvent que pendant le service de Cène, une collecte était faite dans les rangs de l'assemblée, et que l'on en distribuait ensuite le produit aux pauvres.

A cette époque, pour les communions, on se servait encore d'hosties. A Nyon, elles étaient fournies par le Sr Bernard Bene qui avait en sa possession les fers servant à leur fabrication. La provision était conservée dans une boîte spéciale, que l'on plaçait dans une grande armoire aménagée dans l'épaisseur du mur. Celle-ci existe encore, elle est actuellement masquée par un corps de bibliothèque.

Ceci dit, revenons à nos archives.

Le plus ancien inventaire, qui nous soit parvenu, fut dressé en 1436, sous le syndicat de Perrin Ymet et de Pierre Primet. Il débute par la copie intégrale des franchises accordées à la Ville de Nyon en 1364 par Amédée, duc de Savoie, et dont l'original, à ce que dit le texte latin, avait disparu dans un incendie.

Suivent divers actes ou analyses d'actes tels que : confirmations de franchises, achat d'huile de noix pour la lampe ardente de l'église de Saint-Jean (1340), reddition de comptes municipaux, amodiation de l'omgheld et convention relative à un droit d'eau au faubourg de Rive (1438).

Puis viennent : l'inventaire des droits de l'hôpital (54 pièces), idem de ceux de la confrérie de St-Nicolas y annexée (54 articles) ; les procès-verbaux des amodiations de l'omgheld, de la corde des vins et du droit d'obole pour les années 1446 à 1456, et enfin l'inventaire des livres, ornements et vêtements sacerdotaux des églises de Notre-Dame et de Saint-Jean (1449).

Un nouveau catalogue fut dressé vers 1530 et tenu à jour jusqu'en 1560. Il contient une septantaine d'articles entre autres le suivant :

« Ung aultre livre couvert en parchemin où sont contenues plusieurs négoes de laz Ville de Nyon commençant par : *Ad sit in principio Sancta Maria meo, Amen* ; et finissant [par] *Presentibus : Gaudio Grenerii et Girardo Villiet, burgensis Nyviduni cum pluribus alii, meque notarius Allardeti*, laz reste sont fueilletz blancqz. »

Il s'agit ici de l'inventaire décrit plus haut et que l'on considérait alors comme étant le premier registre des délibérations des Conseils.

Une revision des archives dut avoir lieu vers 1570, mais elle n'a laissé d'autres traces que des annotations sur les volumes correspondant évidemment à un inventaire aujourd'hui perdu. C'est sans doute à cette occasion que l'on fit relier un nombre assez considérable de registres au moyen de feuilles de velin, provenant d'anciens livres d'église, et que l'on constitua arbitrairement, des volumes factices recouverts de la même façon. Au fur et à mesure que les

uns et les autres, pourvus d'une nouvelle reliure, reprennent leurs places sur les rayons, les anciennes reliures sont soigneusement mises de côté, avec l'espoir assez précaire, hélas ! de pouvoir un jour reconstituer, aussi complètement que possible, ces souvenirs du culte catholique. Au point de vue de la paléographie, ces manuscrits sont intéressants et le peu qu'il en reste fait regretter tout ce qui a disparu. Mais passons.

Le 21 mars 1615, Claude Baud, Pierre Damond et Jaques Reverdil, font enregistrer par Egrège-Gédéon Canel, le versement de 46 pièces.

Il ne semble pas que l'ordre ainsi créé ait été maintenu bien longtemps car, à la fin du XVII^{me} siècle, le besoin d'un nouvel inventaire, ou plutôt d'une revision complète, ainsi que des réparations au mobilier et au local des archives, se firent vivement sentir, ainsi que le montrent quelques notes des comptes de la ville. Une fenêtre fut réparée, huit chaises neuves furent placées dans le local et des layettes furent fournies pour serrer « les papiers de la crotte ».

Cette revision eut pour conséquence, en 1700, de faire constater qu'un certain nombre de documents avaient disparu. Il s'agissait surtout de pièces qui concernaient la bourgeoisie et l'hôpital. Les Syndics invitèrent donc les membres des Conseils des douze et des vingt-quatre à s'engager par un « serment solennel » à rapporter les pièces dont ils pouvaient être porteurs et à faire connaître les personnes qui en possédaient peut-être, et cela sous peine des « conclusions qu'il conviendra par droit et raison ».

Quant à l'inventaire, résultant de la revision citée ci-dessus, il a complètement disparu, aussi bien que la table et quatre des chaises du local des archives.

Concernant la décision prise par les syndics, elle se justifiait pleinement par le fait que, grâce à la négligence du

banneret Damond, le désordre le plus complet régnait alors dans l'administration communale et dans les archives.

LL.-EE. firent ouvrir d'office une enquête qui permit à la ville de Nyon d'exposer dans un long mémoire, ses griefs contre le banneret.

Pour ce qui concerne les archives, il en résulte que ce dépôt ne pouvait être ouvert que par deux clefs, dont l'une était entre les mains du banneret et l'autre dans celle du syndic en charge. Le syndic de l'année précédente étant parent du banneret, sa clef aurait dû être remise au plus ancien conseiller et, à son défaut, à son collègue Reverdil pour qu'il la donnât au sieur Bessonnet, ce qui ne fut pas fait. Le mémoire constatait la proche amitié existant entre Damond et Reverdil « qui pouvoient aller aux archives à leur volonté », ce qu'ils firent « à diverses fois sans en avoir commandement ny aucune permission », et malgré les ordonnances de la Ville.

« Et on s'apperçoit avec regret, dit le Mémoire, que de telles transgressions entraînent de dommageables et dangereuses conséquences... »

Le banneret Damond chercha à se justifier par diverses considérations qui ne parurent pas faire une impression favorable sur les autorités. LL. EE. prirent connaissance de ces constatations et arrêterent la décision suivante :

Statuant sur le cas, LL. EE. après avoir considéré que « par toutes les circonstances de ce grief, il est apparu que ledit Damond a en cela surpassé les ordonnances et statuts de la Ville, et en toute manière, aussi abusé de son pouvoir et trouvant que son improcédé est de telle importance en ce fait, qu'il peut estre pris pour une manifeste infidélité et malversation, ce que comme Souverain Magistrat trouvons nécessaire de châtier suivant qu'il aura mérité, et ainsy

ledit Delafléchère a en ce fait suffisamment vérifié le contenu de son grief.

» Considérant de plus que... ledit Damond s'est, suivant toutes les apparences, enrichi par le moyen de sa charge de banderet, qu'il a exercé durant passé quarante ans, et que s'étant rendu maître des clefs des archives, il aurait à diverses fois ouvert les archives, dans lesquelles non seulement sont conservés le thrésor public, mais aussi les écritures et documents de la Ville, de quoy se peut entr'autre très facilement appercevoir le dommage qui en est provenu par la manque des comptes du syndicat de l'an 1674 et du manuel¹ de la même année. Il auroit par là grandement improcédé,... manqué à son devoir, etc. Lesquelles diverses fautes par luy commises, nous avons trouvé d'une telle importance que nous l'avons déposé de sa charge de banderet et assistant du Conseil et le condamnons aux dépens ».

D'autre part la Ville de Nyon fut invitée à faire reviser son règlement de police par une commission baillivale spécialement nommée à cet effet, et faire en sorte que « les clefs des archives soient remis entre les mains de plus grand nombre que trois ou quatre membres, qui seront pour ce expressément établis, lesquels ne pourront autrement ouvrir lesdites archives que par ordre du Conseil, à son sceu et consentement ».

A la suite de ce jugement, le Conseil élaborâ un nouveau règlement de commune, qui fut approuvé par LL. EE. le 11 juin 1714². L'article 18 qui intéresse directement les archives prévoit que « les trois clefs de la grotte seront remises, [savoir] une au banderet, une au Sindic et une au premier conseiller des Douze, pourveu qu'ils ne soient pas

¹ Soit registre du Conseil.

² Archives de Nyon. Estampille bleue I.

parents aux degrez deffendus ; et l'on devra faire encore une quatrième pour la donner au premier des Vingt Quatre, qui ne sera pas parent des autres trois ; — lesquels ne pourront entrer dans ladite *grotte* que tous ensemble et après que le Conseil l'aura ordonné, conformément à l'arrêt souverain. Mais arrivant cas extraordinaires, qu'on ne put faire assembler le Conseil sur-le-champ, le banderet pourra nommer et prendre avec eux deux ou trois [conseillers], soit des Douze, soit des Vingt Quatre ».

Ouvrons ici une parenthèse à propos du mot *crotte* ou *grotte* cité à plus d'une reprise. Ce qui précède vient à l'appui de ce que nous avons dit à propos des ustensiles et ornements de l'église de Lutry¹ ; dans le cas particulier il s'agit bien du lieu où l'on conservait les titres, droits et objets précieux appartenant à la communauté, et non pas, comme certains auteurs l'ont supposé, d'une excavation hypothétique située quelque part en rase campagne.

Avec le temps, certains documents étaient devenus difficiles à lire par suite des changements considérables que l'écriture avait subi au cours des siècles. C'est pourquoi, en 1726, un conseiller exprima le vœu que tous les actes nécessaires à l'exercice d'un droit utile fussent transcrits dans un registre ad hoc, ou du moins sommairement analysés.

Le pasteur Pidoux, de Lausanne, pressenti dans ce but, se refusa en prenant pour prétexte que le travail projeté exigerait « un temps très considérable » dont il ne pouvait disposer².

Dès lors, il ne semble pas que les archives de Nyon aient été l'objet de soins spéciaux jusqu'en 1754 où, à l'occasion

¹ *Revue historique vaudoise*, année 1916, p. 285, 324.

² Archives de Nyon. Estampille bleue C (1726).

d'un procès, on jugea opportun de les faire reviser complètement par un spécialiste nommé Thurey ou de Thurey.

Celui-ci fit adopter par le Conseil, le 10 mai 1754, un plan de classement et commença immédiatement son travail qu'il continua jusqu'au 8 mars 1756. L'examen des comptes communaux montre que les frais causés par cette revision des archives montèrent à la somme de 3514 florins et 9 sols, soit, en comptant le florin à trois francs de notre monnaie, à 8787 fr. 25. Les frais de séjour de l'archiviste de Thurey étaient, en outre, à la charge de la Ville.

Le résultat des travaux du sieur de Thurey est essentiellement contenu dans deux volumes.

Le premier est un inventaire contenant des analyses sommaires de plus de 2850 documents divers (parchemins, papiers isolés et registres), enregistrés dans l'ordre où ils parvenaient à l'archiviste. Ce travail considérable est malheureusement dépourvu d'un répertoire des noms de personnes et de lieux, ce qui rend les recherches compliquées. Lorsque ce répertoire aura été dressé, le volume de Thurey sera un excellent instrument de travail. Le second volume, d'un millier de pages, est un catalogue dans lequel l'auteur a classé, sous la même rubrique, tous les documents qui concernent un même droit. Les chapitres sont donc en nombre égal aux droits ou privilèges possédés à cette époque par la ville de Nyon.

De Thurey se montra très scrupuleux dans son travail. Il ne négligea aucun acte, même le plus insignifiant. Il fut obligé, en conséquence, de multiplier les chapitres et les renvois et il compliqua ainsi la tâche des chercheurs. Malgré ce défaut, son œuvre considérable aurait dû être continuée ; ce ne fut malheureusement pas le cas.

Quarante ans plus tard, une nouvelle revision s'imposa, en conséquence, et on pria un Sieur Prestreaux, qui habitait

Begnins, de bien vouloir s'en charger. Ce dernier arriva à Nyon le 26 mai 1794, indiqua au Conseil quelle serait sa méthode de travail et convint de ses honoraires à raison de deux écus par jour, outre sa pension chez le Sieur Gudet qui devait recevoir 40 fr. par mois de la Ville.

Après trois mois de séjour à Nyon, Prestreaux rentra à Begnins d'où il ne revint que dans le courant de l'année suivante, sur les instances de l'autorité municipale. Son travail était en effet très loin d'être terminé. Il y fut occupé, par intermittences, jusqu'au printemps 1796.

L'œuvre de Prestreaux présente pratiquement un certain intérêt. Elle est renfermée dans un grand in-folio et consiste en copies et traductions d'actes importants qui, par ce fait, ont été mis à la portée des chercheurs peu familiarisés avec la paléographie ancienne française ou latine. Il inventoria en outre un certain nombre de pièces nouvelles d'après un plan différent de celui du classement de 1754-1756.

On ne peut dire dans quel état se trouvaient les archives de Nyon au milieu du XIX^{me} siècle. On sait seulement qu'en date du 23 mai 1864, « Sur la recommandation de M. Dapples, syndic de Lausanne¹, la Municipalité décide de charger M. [J.-A.] Poncer, de mettre en ordre les archives communales, attendu que d'après la lettre de M. Dapples, un savant qui s'intéresse tout particulièrement à l'histoire de Nyon, et qui a lieu de croire que les archives communales renferment encore des richesses inexplorées, l'a chargé d'offrir à la commune une somme de 250 fr. ».

Si l'anonymat a ses avantages, il a aussi ses inconvénients. Dans le cas particulier, on ne peut que regretter l'idée de cet érudit inconnu d'avoir voulu cacher son nom à la pos-

¹ Edouard Dapples, reçu membre de la Société d'Histoire de la Suisse Romande le 1^{er} mai 1850, mort le 30 avril 1887.

térité ; nos efforts pour le découvrir sont restés infructueux. A ce propos, deux hypothèses aussi vraisemblables l'une que l'autre sont permises. Ou bien c'était quelque membre de la Société d'Histoire romande, chargé par celle-ci de mettre au point les notes prises peu d'années auparavant par Frédéric de Gingins-La Sarraz pour son *Histoire de la cité et Canton des Equestres*, œuvre posthume qui parut deux ans plus tard par les soins de la société précitée¹. Ou bien encore, ce pouvait être un des collaborateurs du *Dictionnaire historique vaudois*, dont la première édition, publiée par David Martignier, ancien pasteur, et Aymon de Crousaz, archiviste cantonal, sortit de presse en 1867. A noter que, dans cet ouvrage, l'article concernant Nyon est dû à la plume du second. Faute d'indications plus précises, il serait téméraire de vouloir trancher la question.

Il est assez difficile de savoir combien de temps M. Poncer, qui d'ailleurs se qualifie d'archiviste paléographe, titre actuellement réservé aux lauréats de l'Ecole des Chartes, à Paris, travailla à la revision des archives de Nyon. Par délibération du 30 mars précédent, il avait été autorisé à y faire des recherches, mais le procès-verbal de cette séance n'en indique ni l'objet, ni le but.

Cependant, à la date du 24 octobre 1865, cet archiviste adressait à la Municipalité de Nyon, un rapport détaillé sur son activité aux archives communales². Il expose en substance qu'après avoir vérifié les pièces, dossiers et registres, il en a fait deux lots, l'un sous le titre d'*Archives anciennes*

¹ Par disposition testamentaire, Frédéric de Gingins-La Sarraz, mort à Lausanne le 27 février 1863, avait légué tous ses papiers à la Bibliothèque cantonale vaudoise, laissant à la Société d'histoire romande, le soin de publier ses travaux dans la mesure où elle le jugerait convenable. (M. D. R., tome XX. — Préface de E. Secretan, professeur.)

² Archives de Nyon. Estampille bleue Z (Inventaire Poncer).

(1293-1789), et l'autre sous celui d'*Archives modernes* (1789-1805).

Le premier, auquel il semble avoir voué un intérêt tout particulier, comprend quatre séries principales caractérisées chacune par une couleur différente, savoir :

<i>Titres</i>	<i>Estampilles</i>
a. Manuscrits (papiers)	bleue.
b. Manuscrits (parchemins)	rouge
c. Mélanges	chamois.
d. Registres	jaune.

Quant aux *Archives modernes*, elles se reconnaissent à la couleur *verte* des étiquettes.

Les manuscrits sont classés par ordre chronologique, numérotés et mis en liasses, sur la couverture desquelles se trouve une lettre de série avec les numéros correspondant à l'inventaire et l'indication sommaire du contenu.

Les parchemins sont classés de la même manière. Les plus importants sont analysés ou même traduits en français.

Les registres, classés par ordre chronologique possèdent, au dos, une étiquette portant un titre et la cote de l'inventaire de M. Poncer. Certains documents essentiels, comme les franchises ou la correspondance avec les autres bonnes villes, ont été réunis et forment des volumes spéciaux.

Les papiers incomplets, ou de peu d'importance, ont été versés dans une caisse portant le titre *Papiers divers*.

Ce système de classement avait des conséquences fâcheuses ; il donnait une trop forte proportion de *papiers* dits *inutiles*, il occasionnait, pour les parchemins, un triage difficile et souvent arbitraire suivant le point de vue où l'on se plaçait ; les diverses pièces étaient placées sous les diverses rubriques d'après la fantaisie du moment. Poncer eût mieux fait, sans doute, pour remédier au désordre qui

pouvait se trouver dans les archives de Nyon, de prendre pour guide l'inventaire de Thurey.

Archéologue autant qu'archiviste, Poncer pratiqua, du 7 au 24 octobre 1864, et probablement sans mandat officiel, des fouilles intéressantes dans l'église de Notre-Dame. Il a laissé, sur ce sujet, un rapport détaillé dont on pourra avantageusement tenir compte quand on voudra restaurer ce vénérable édifice.

L'année 1913 marque le début d'une nouvelle phase de l'histoire des archives de Nyon. L'importance de ces dernières avait été mise en évidence, un siècle auparavant, par les travaux du baron de Grenus. Elle n'avait pas échappé à l'attention des historiens. La Société d'histoire de la Suisse romande, en particulier, s'y était intéressée et se proposait d'en publier l'inventaire d'après celui de Poncer. Elle abandonna son projet en présence du classement défectueux opéré par ce dernier, et de l'incohérence de son catalogue. Elle ajourna son projet jusqu'au jour où l'autorité compétente aurait fait procéder à un nouveau classement sur des bases plus logiques.

C'est ce qu'elle fit en janvier 1914, et nous fûmes chargés de ce travail ; il s'agissait, tout d'abord, d'élaborer un plan de classement, en tenant compte de deux conditions essentielles, savoir :

1^o Ouvrir autant de séries que cela était nécessaire, sans faire de doubles emplois.

2^o Permettre les versements successifs, sans avoir recours à l'aide d'un spécialiste.

Ce but a été atteint en créant quatre divisions principales, se distinguant entre elles par autant de couleurs différentes. A son tour chaque division se décompose en séries, désignées chacune par une lettre de l'alphabet ; enfin, chaque document portera un numéro d'ordre ! Ainsi pour retrouver un volume

ou une pièce quelconque, il est nécessaire de connaître la couleur de la division, la lettre de série et le numéro d'ordre. De cette façon chaque chose est à sa place, et la place de chaque chose est occupée par ce à quoi elle est destinée.

Il convenait ensuite de procéder au pointage de l'inventaire Poncer pour constater les fuites qui avaient pu se produire dans l'intervalle, puis entreprendre le classement des papiers divers, parchemins, etc., mis de côté par lui et enfin remanier celui des volumes. C'est ce que nous avons fait, et ce travail amena la découverte de plusieurs cahiers et pièces séparées, principalement de la correspondance datant de la fin du régime bernois (1792-1802) tellement détériorés par la pourriture qu'il fallut en jeter une bonne partie. Tout ce qui pouvait encore être conservé a été soigneusement réparé par un spécialiste, qui a aussi pourvu d'une reliure neuve tous ceux des registres de délibérations qui en avaient besoin, ainsi que dix-huit volumes de comptes communaux (1385-1713).

La commune de Nyon est dépositaire des archives à peu près complètes de la préfecture de ce district. Quand ces dernières auront été classées sur le même principe que celles de la Ville et qu'un inventaire général aura été établi, le dépôt de Nyon pourra passer, à juste titre, pour un des plus importants et des mieux organisés du canton.

F. Raoul CAMPICHE, archiviste.
